

*Les préjugés et les stéréotypes racistes peuvent s'insinuer dans les situations les plus banales de la vie courante.  
Ils s'expriment par l'injure, l'insulte, la diffamation et les comportements discriminatoires.  
Ils contribuent à marginaliser, à exclure et à humilier des groupes entiers de la population.  
Ils peuvent nourrir la haine et la violence.*

# LE RACISME AU QUOTIDIEN

*Étrangers, Français des DOM-TOM ou Français d'origine immigrée constituent ainsi autant de « minorités visibles », que leur apparence physique, le teint de leur peau, la consonance de leur patronyme exposent, plus souvent que d'autres, à des attitudes de mépris, de soupçon et de rejet.*

Qu'il s'agisse de la recherche d'un logement, d'un emploi ou d'un stage professionnel; qu'il s'agisse d'ouvrir un compte en banque ou de solliciter un prêt, de louer une chambre d'hôtel ou de réserver une table au restaurant; qu'il soit question d'accéder à un magasin ou à une discothèque... Autant d'occasions pour constater combien nombreux sont les obstacles et les vexations auxquels se heurtent régulièrement ceux qu'on juge trop « basanés » ou dont le nom semble trop « exotique »... Trop de portes se ferment.

De telles inégalités de traitement peuvent aussi viser des personnes en fonction de leur âge, de leur sexe, d'un handicap, d'un choix de vie, d'une orientation sexuelle, d'une pratique religieuse, d'un engagement politique ou syndical... : la bêtise et l'intolérance ne manquent pas d'imagination.

Quels que soient les motifs qui les inspirent, ces discriminations blessent et humilient ceux qui les vivent; elles constituent une atteinte à l'égalité de tous; elles sont illégitimes et doivent être combattues.

Le caractère inacceptable du racisme et des discriminations est de plus en plus fortement perçu par l'opinion : cette évolution des mentalités se traduit par des avancées législatives et par une plus forte mobilisation des différents acteurs de la société civile.



→ Le propriétaire du camping « les Chênes », en Charente-Maritime, indique à l'animateur qui lui fait une demande de réservation, qu'il refusera d'accueillir un « groupe composé de plus de 50% d'enfants de couleur, afin d'éviter les clans ». Reconnu coupable de discrimination, il est condamné à une amende, au versement de dommages et intérêts et à afficher la décision du tribunal à l'entrée de son camping durant toute la période estivale...



→ « PRÉFÉRENCE NATIONALE »  
En janvier 1998, la municipalité de Vitrolles décide d'accorder une « allocation de naissance » de 5 000 francs (765 €) exclusivement réservée aux familles dont l'un des parents au moins est français ou ressortissant de l'Union européenne. Plusieurs associations portent plainte. Le premier couple vitrollais à bénéficier de cette mesure décide de restituer l'argent pour marquer sa désapprobation. Cette mesure discriminatoire est jugée illégale par le tribunal administratif. En juin 2001, à l'issue de son procès en appel, la maire Catherine Mégret est condamnée à trois mois de prison avec sursis, 100 000 francs (15 250 €) d'amende et deux ans d'inéligibilité. Son premier adjoint est condamné à la même peine. Déjà, en 1984, la Ville de Paris avait tenté d'instaurer une semblable allocation, alors réservée aux seules familles françaises : le tribunal administratif puis le Conseil d'État avaient annulé la mesure.

